

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND

Absents : Marion ATRON, Sébastien BLANCHON (pouvoir à Pierre ECOCHARD), Christopher HAUBRUGE, Roland JACQUARD (pouvoir à Jacques BONNIER), Valérie JUNG, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE (pouvoir à Brigitte MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Actualisation plan de financement de l'aménagement de la traversée du village RD72 ;
- Avenants n°2 marché de travaux Vercia ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 ;
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023 ;
- Bilan DIA 2022 ;
- Présentation rapport annuel du SYDOM ;
- Informations et questions diverses.

Madame la Maire demande au conseil municipal d'approuver :

- L'ajout de : devis Enedis pour raccordement mairie annexe Vercia

Pour : unanimité

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour : unanimité

2. Actualisation du plan de financement de l'aménagement de la traversée du village

Madame la Maire rappelle que la commune de Val-Sonnette s'est engagée dans un programme d'aménagement de la traverse de Vincelles, RD72, confiant la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement pour les déplacements doux de la traverse du village de Vincelles – RD72 et le réaménagement des places du village, au SIDEC du Jura ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 actant le fait de scinder le projet en deux phases : la phase 1 étant l'aménagement des places et la phase 2, l'aménagement route de Grusse ; et approuvant le projet établi par le maître d'œuvre et sollicitant des subventions de l'Etat (DETR), du conseil départemental (Amendes de Police et DST) et de l'Agence de l'eau ;

Considérant les notifications d'attribution de subventions de l'Etat (DETR) d'une part et du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de la DST relance, d'autre part, il convient d'actualiser le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation du plan de financement ci-joint annexé et autorise la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Coût du projet

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Travaux	76 009.83 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	9 660.00 €
TOTAL HT	85 669.83 €

Plan de financement

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Acquis	17 134.00 €	20 %
Conseil Départemental - Amendes de police	Acquis	21 417.46 €	25 %
Conseil Départemental – DST Relance	Acquis	2 500.00 €	2.92 %
Sous-total		41 051.46 €	47.92 %
Autofinancement		44 618.37 €	52.08 %
Coût HT		85 669.83 €	100 %

Pour : unanimité

3. Avenants marché de travaux Vercia

Madame la Maire expose de la nécessité de travaux complémentaires concernant :

- La modification du chevêtre de la porte d'accès aux combles du foyer,
- Le désembouage des circuits de chauffage de la salle des fêtes et des logements
- Le remplacement du réseau d'alimentation en gaz de la cuisine de la salle des fêtes qui n'était pas aux normes,
- La validation de l'option de mise en place d'un système de comptage de calories pour la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2022-39 du conseil municipal du 8 novembre 2022 relative aux avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation BBC mairie annexe Vercia et Salle des Fêtes.

Lot n° 3 – Charpente bois / couverture et isolation – Avenant n° 1

Attributaire : GAUTHIER SARL

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 43 966.65 € HT

Avenant n°1 : + 840.00 € HT

Nouveau montant du marché : 44 806.65€ HT

Lot n° 11 – Chauffage / Ventilation – Avenant n° 2

Attributaire : SARL LACLERGERIE

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 78 744.16 € HT

Montant après avenant n° 1 : 81 273.95 € HT

Avenant n°2 : + 2 098.00 € HT

Nouveau montant du marché : 83 371.95 € HT

Lot n° 11 – Chauffage / Ventilation – Avenant n° 3

Attributaire : SARL LACLERGERIE

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 78 744.16 € HT

Montant après avenant n° 1 : 81 273.95 € HT

Montant après avenant n° 2 : 83 371.95 € HT

Avenant n°3 : + 639.31 € HT

Nouveau montant du marché : 84 011.26 € HT

Autorise La Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : unanimité

Le montant total des travaux s'élève désormais à 508 940.54 € HT.

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant cumulé pour la commune s'élève à 58 741 €, c'est le seuil à ne pas dépasser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter aux comptes :

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €

21311 Hôtel de ville : 13 720 €

21318 Autres bâtiments publics : 13 720 €

2132 Immeubles de rapport : 3 000 €

2152 Inst. Voirie : 24 300 €

21534 Réseaux d'électrification : 3 000 €

Pour : unanimité

5. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Val-Sonnette d'une surface de 96,12 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
 - Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/10/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
 - La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission extra-municipale Affouage formulé lors de sa réunion du 16/11/2022.

1.Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2023			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
26_i	0.4	Irrégulière	Forte pente : passage uniquement sur partie basse de la parcelle. Frênes dépérissant (chauffage et grumes) Demander autorisation pour accéder à la parcelle par la propriété du viticulteur pour exploitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général :

- **Décide** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	26.i (Grumes + chauffage) Chêne Hêtre Frêne	Essences :			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.2. Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **Décide** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **Décide** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **Autorise** la Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- **Destine** le produit des coupes de la parcelle à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	-	-

- **Autorise** la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais
4 Conseil Municipal du 12/12/2022

d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise la maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Pour : unanimité

4. Devis Enedis

Mme la Maire expose que par suite des travaux réalisés sur le bâtiment mairie annexe de Vercia, il était nécessaire de déplacer le coffret électrique et la colonne.

Enedis a été sollicité en juillet 2022 et le dossier a été déclaré complet le 26 août.

Après analyse, Enedis nous a transmis un devis de leur proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour un montant de 6 228,67 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis d'Enedis pour un montant de 6 228.67 € HT ;

Autorise La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : unanimité

5. Bilan DIA 2022

Madame la Maire expose qu'en 2022, il y a eu 10 déclarations d'intention d'aliéner sur la commune déléguée de Vincelles dont aucune préemptée par la commune.

6. Présentation rapport annuel du SYDOM

Madame la Maire fait une présentation du rapport annuel du SYDOM 2021. La quantité d'ordures ménagères résiduelles traitée en 2021 dépasse celle de 2019.

Les déchets ménagers et assimilés sont de 466 kg/hab. collectés.

Les emballages plastiques, métal, carton et tous les papiers : 56 kg/hab.

Le verre : 45 kg/hab.

Les ordures ménagères résiduelles : 182 kg/hab.

En déchetterie :

- Les déchets verts encombrants recyclables, déchets dangereux : 179 kg/hab.
- Les textiles, linge de maison, chaussures : 3.9 kg/hab.

L'ensemble des données sont sur le site du SYDOM du Jura.

7. Informations diverses

- Fermeture de la déchetterie de Beaufort-Orbagna

Depuis le 24 octobre 2022, celle-ci est fermée et jusqu'à une date indéterminée. Les déchetteries de Saint Amour et Messia accueilleront pendant cette période les habitants. Cette fermeture fait suite à non-conformité de la défense incendie sur le site, en effet la borne incendie est à plus de 100m par voie carrossable. Pourtant cette borne, a été validée sur plan par la DREAL (Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement). Le SIC-TOM est mis en demeure de se mettre en conformité et de payer une astreinte de 1800 euros par mois. Pourtant celui-ci est prêt à investir pour une réserve incendie au coût de 30 000 euros.

L'ensemble des Maires de la CCPJ ont signé un courrier à destination de M. le préfet demandant la réouverture du site et de ne pas avoir à payer les astreintes.

- Spectacle de Noël des enfants de Val-Sonnette dimanche 18 décembre

La séance est levée à 21h45